



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 à 20 H 30

L'an deux mille onze, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 6 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Il annonce le décès du papa de Georges TIRABOSCHI, intervenu la veille au soir.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, M. ROLLET, M. RISPAL, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme DESCHER, M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. FAURE, Mme THOMAS, M. L'HERITIER, M. BOZETTO,

Absents excusés :

Mme KALLA, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, M. BERGERY, Melle ALTHEN, Mme PIGNOL,

Ont donné un Pouvoir :

Mme KALLA a donné pouvoir à Mme FERMOSELLE,
M. BERGERY a donné pouvoir à Mme MARAIS
M. TIRABOSCHI a donné pouvoir à M. BOLE-BESANCON,

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

N°1. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibérations n°DB.2011/12/07/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;

Conseil municipal de Montmerle sur Saône

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation 1 314 m ²	AC 149 et 150 Rue de Mâcon	Consorts CHARRIN et BLANCHARD	290 000€ + 15 000€	Société LPI à FAREINS
Terrain 1 000 m ²	AH 1128 en Thiollet lot n°10 « Le Clos de Chantegrillet »	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	113 000€	M. LUNARDELLI- MERLE Arnaud et Melle RIVELON Aurélie
Appartement 1 242 m ²	AH 110 et 1086 42 rue de Châtillon « Les Terrasses de Montmerle »	M. PERRAUD Gilles et Mme BOCHARD Carole	192 500€ + 4 500€	M. PROST Franck et Mme BOYET Véronique
Habitation 806 m ²	AC 90 1512 route de Mâcon	SCI GV-GD	205 000€	M. LOUP
Terrain 1 000 m ²	AH 1130 en Thiollet lot n°11 « Le Clos de Chantegrillet »	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	111 000€ + 4 000€	M. et Mme CATINO Lionel

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les cinq parcelles présentées.

N°2 Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par Monsieur le Préfet de l'Ain le 18 mai 2011 – Délibération n°DB.2011/12/07/02

Vu l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relatif à la réforme des collectivités territoriales, et notamment son schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5210-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain, présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 9 mai 2011 et notifié par Monsieur le Préfet par lettre en date du 17 mai 2011, reçue en mairie le 18 mai 2011, et sur lequel les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ont un délai de trois mois pour donner un avis, faute de quoi il est réputé favorable,

Vu la proposition n°4 de ce schéma proposant l'extension de la Communauté de Communes de Montmerle Trois Rivières aux Communes de Chaneins, Chaleins et Messimy sur Saône,

Vu les délibérations des communes de Valeins, Chaneins et Saint Trivier sur Moignans demandant la fusion de la Communauté de Communes CHANSTRIVAL à la Communauté de Communes CHALARONNE CENTRE (Châtillon sur Chalaronne),

Vu la délibération de la Commune de Jassans-Riottier en date du 6 juillet 2011 rejetant catégoriquement le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet de l'Ain et proposant le regroupement de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières avec les 3 communes isolées de Villeneuve, Chaleins et Messimy et 5 communes de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes, à savoir : Ars sur Formans, Frans, Jassans-Riottier, Fareins et Beauregard,

En l'absence des délibérations des communes de Chaleins, Messimy et Villeneuve,

Vu la délibération du 14 avril 2011 de la Communauté de Communes Beaujolais-Val de Saône approuvant le principe d'une nouvelle intercommunalité de proximité avec les communes des communautés de communes voisines qui le désirent et rejetant ainsi tout autre périmètre,

Vu la délibération de la Commune de St Georges de Reneins en date du 4 juillet 2011 refusant la proposition de Monsieur le Préfet du Rhône,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône envisage une grande agglomération autour de la CAVIL (Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône) en regroupant la Communauté de Communes Beaujolais-Vauxonne, la Communauté de Communes Beaujolais-Val de Saône, la Communauté de Communes Beaujolais-Nizerand-Morgon ainsi que les communes de Jassans-Riottier, de Jarnioux et Ville sur Jarnioux, la rive droite de la Saône serait très structurée,

Considérant que, à terme et après réflexions, la rive gauche du Val de Saône pourrait, ainsi que l'envisage le Conseil Municipal de Jassans-Riottier dans sa délibération précitée, proposer :

- la création d'une entité d'environ 53 000 habitants (Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes, Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, Communauté de Communes Saône Vallée), OU
- la création de 2 entités d'environ 25 000 habitants (Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières regroupée avec les communes de Jassans-Riottier, Beauregard, Frans, Ars sur Formans et Fareins ainsi que Villeneuve, Chaleins et Messimy) et d'environ 28000 habitants (Communauté de Communes Saône Vallée regroupée avec les communes de Rancé, Savigneux et Ambérieux en Dombes).

Il ressort que ces deux solutions sont prématurées du fait de l'absence de positionnement et de discussions entre les communes concernées, bien qu'à terme, elles affirmeraient la forte identité du Val de Saône et de la Dombes et seraient favorisées par l'habitude de travailler ensemble au sein du SCOT Val de Saône Dombes.

Le regroupement de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières avec Jassans-Riottier, entre autres communes de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes, doit préalablement être étudié tant au niveau des compétences, de la fiscalité et de la gouvernance de la future structure. Il est constant qu'un projet intercommunal opérationnel et efficace ne peut que résulter de la volonté partagée des communes,

conformément à l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité* ». Une période de discussions et de connaissances réciproques peut néanmoins être envisagée dans le cadre d'un rapprochement futur.

Afin de conforter le pourtour de son territoire de vie, la commune de Montmerle travaillera sur d'éventuelles conventions avec les Communautés de Communes Beaujolais-Vauxonne et Beaujolais-Val de Saône.

En l'absence d'éléments complémentaires, juridiques et financiers, en l'absence de l'avis des conseils municipaux de Fareins, Frans, Ars sur Formans et Beauregard, et en l'absence de délais de réflexion suffisants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet en remplaçant éventuellement la commune de Chaneins par la commune de Villeneuve.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Madame LONG demande si Villeneuve est favorable au rapprochement avec la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières. Monsieur le Maire répond que le Maire de Villeneuve penche traditionnellement pour un rapprochement avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre, mais n'est pas opposé à un rapprochement avec la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières.

Monsieur LAMURE demande si la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières n'a pas fait connaître son positionnement. Monsieur le Maire répond que c'est aux communes de se positionner, car la lettre du Préfet est adressée uniquement aux maires et il ajoute qu'il n'a pas connaissance de délibérations prises par les autres communes de la communauté.

Madame THOMAS demande pourquoi Villeneuve est proposée. Monsieur le Maire répond qu'il se rallie à certains avis. Madame THOMAS demande sur quels éléments sont fondés ces avis. Monsieur le Maire répond sur des éléments financiers. Madame THOMAS demande quel est l'intérêt pour la CCM3R d'intégrer Villeneuve. Monsieur le Maire répond que les communes isolées qui sont proposées sont financièrement saines, ont peu d'endettement car elles avaient conservé leur Taxe Professionnelle.

Monsieur PROST constate que le rapprochement est complètement fermé avec la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne, or plusieurs éléments plaident en faveur du rapprochement. Monsieur le Maire répond que la différence est qu'elle est orientée vers Mâcon et que la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières est orientée vers Villefranche et ajoute que la présidente de cette communauté, reprenant le positionnement majoritaire des communes, n'y est pas favorable.

Monsieur PROST rappelle qu'il y a obligation de continuité territoriale. Monsieur le Maire le confirme et ajoute que c'est la raison pour laquelle il est logique d'intégrer Messimy, même si cette commune a un besoin en investissement (station d'épuration) qui fera qu'elle apportera moins de ressources fiscales que de dépenses au budget communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut continuer à travailler avec Jassans-Riottier, Fareins et Trévoux.

Monsieur CHAVENT trouve anormal que le Conseil Municipal vote sur un document présenté le soir même et sollicite un report du vote au mois d'août pour avoir le temps de réfléchir sur les propositions faites.

Monsieur BOLE BESANCON, puisque la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières n'a pas d'obligation à se regrouper avec d'autres communautés de communes, suggère de se positionner uniquement sur les communes isolées.

Monsieur PROST demande ce que proposent les services de l'Etat en matière de mise en œuvre du rapprochement entre communes et communautés qui n'ont pas à ce jour la même fiscalité ni les mêmes compétences. Il suggère que la commune sollicite un délai supplémentaire pour prendre le temps de la réflexion et de la discussion avec les communes pressenties pour un rapprochement.

Monsieur le Maire confirme son choix de donner un avis sur une proposition à minima, car sans réponse avant le 18 août, cela sera interprété comme un avis favorable sur la proposition du Préfet. Monsieur CAMPION ajoute que le schéma sera finalisé obligatoirement avant le 31 décembre 2011 et ce délai s'impose à toutes les communes et communautés.

Monsieur L'HERITIER doute que Monsieur le Préfet prenne en compte l'avis de toutes les communes.

Monsieur le Maire demande qui est favorable au report du vote pour le mois d'août : 6 personnes (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST et Mme THOMAS) sur 24 souhaiteraient le report du vote. Compte tenu de l'avis majoritaire, il est donc procédé au vote sur les 4 propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil, après en avoir débattu et délibéré par 17 voix POUR, 5 CONTRE (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE et M. PROST) et 2 abstentions (Mme THOMAS, M. FAURE)

- **ACCEPTE** la proposition n°4 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet **en remplaçant la Commune de Chaneins par la Commune de Villeneuve,**

Le Conseil, après en avoir débattu et délibéré par 17 voix POUR, 5 CONTRE (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE et M. PROST) et 2 abstentions (Mme THOMAS, M. FAURE)

- **REJETTE**, dans l'immédiat, le projet de fusion de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières avec les communes de Jassans-Riottier, Fareins, Frans, Ars sur Formans et Beauregard, issues de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes,

Le Conseil, après en avoir débattu et délibéré par 19 voix POUR et 5 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE et Mme THOMAS)

- **ACCEPTE** la proposition n°18 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet prévoyant la dissolution du syndicat intercommunal pour les équipements sportifs du lycée du Val de Saône,

Le Conseil, après en avoir débattu et délibéré par 18 voix POUR et 6 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST et Mme THOMAS)

- **ACCEPTE** la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet prévoyant la modification du périmètre du SMIDOM de Thoisse, **en proposant cependant son extension au territoire de la commune de Villeneuve et le retrait de la commune de Chaneins, par cohérence avec la modification proposée pour la proposition n°4,**

N°3. Organisation du temps partiel au sein de la commune – Délibération n°DB.2011/12/07/03

VU : le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit:

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave*).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ou le Président
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de délibération, précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité, a été transmis au **Comité Technique Paritaire le 27 juin 2011**. Il ajoute que cette démarche fait suite à la demande d'un agent du secrétariat qui sollicite la mise en place d'un temps partiel à 80% à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

INDIQUE la proportion de temps partiel à partir de laquelle le remplacement sera assuré par un agent non titulaire : 50%.

N°4. Accord de principe sur le transfert de compétence « Eclairage Public » au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain – Délibération n°DB.2011/12/07/04

Par courrier en date du 31 mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain me demande de proposer au vote de notre assemblée, le transfert ou non, de la compétence "Eclairage Public" au Syndicat. Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet ladite compétence, en application des nouveaux statuts du Syndicat.

Aussi en la matière, il s'agit désormais d'un réel transfert de compétence. Le cas échéant, le Syndicat effectuera pour le compte des communes, les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra notamment en charge la fourniture d'énergie.

Le transfert de la compétence "Eclairage Public" au Syndicat, fera l'objet d'un audit contradictoire, qui permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi, pour la cotisation de 2012, correspondant à la 1^{ère} année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seront prises en compte.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'éventuel transfert de cette compétence au Syndicat.

Monsieur LAMURE demande s'il y a une politique d'économie d'énergie de la part du syndicat. Monsieur le Maire répond que c'est un des objectifs de ce transfert de compétence, en faisant notamment des économies d'échelle sur l'ensemble des communes du département.

Madame THOMAS demande s'il y a une durée limitée à ce transfert de compétence et demande ce que la commune pourrait faire si les choix en matière d'énergie n'étaient pas satisfaisants. Monsieur le Maire trouve cette remarque pertinente et propose qu'une possibilité de retrait de la compétence soit ajoutée dans la délibération.

Monsieur le Maire précise, en outre, qu'il s'agit de donner dans un premier temps un accord de principe avant la réalisation d'un audit contradictoire qui déterminera le montant de la cotisation et qu'il conviendra dans un second temps de délibérer de nouveau pour donner un accord définitif sur le transfert.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-décide de transférer la compétence "Eclairage Public" au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, tout en se réservant la possibilité de revenir sur cette décision si les circonstances le justifient,

-comme spécifié dans les statuts du Syndicat, celui-ci exercera la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux ;

-mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, et pour mener à bien les démarches nécessaires pour une bonne application de cette décision.

N°5.Les Mots en scène, animation pour la bibliothèque : demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique du Conseil général – Délibération n°DB.2011/12/07/05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La responsable de la bibliothèque municipale envisage d'organiser une animation culturelle le samedi 22 octobre 2011 pour la sixième édition du « Petit-déjeuner littéraire ». Le spectacle retenu est celui de la conteuse Laurence BERTHELON « Nina, un café ! », dont le coût est de 600€ TTC.

Dans le cadre du programme « Les mots en scène », le Conseil Général de l'Ain subventionne à hauteur de 50% les spectacles proposés par les bibliothèques partenaires du réseau départemental de lecture publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès de la Direction de la lecture publique du Conseil Général au titre du dispositif « Les mots en scène » pour le spectacle proposé par la conteuse Laurence BERTHELON.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°6. Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la MFR Val de Coise – Délibération n°DB.2011/12/07/06

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Monsieur BOLE BESANCON présente la demande de la MFR Val de Coise, concernant deux jeunes de la commune scolarisés dans cet établissement et la proposition de la commission associations, sport et sécurité de leur attribuer une subvention de 60€,

Madame BONNEL remarque qu'il s'agit d'un établissement qui est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage et que cette demande de subvention est donc anormale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre (Mme BONNEL), 4 abstentions (M. LAMURE, M. PROST, Mme FAVEL, M. CHAVENT) et 19 voix favorables,

Décide d'attribuer une subvention de 60 € à la MFR Val de Coise.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°7. Modification de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association CARNAVALE – Délibération n°DB.2011/12/07/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes a été signée pour l'année 2010/2011 avec l'association CARNAVALE qui propose depuis septembre 2010 des cours de danse le mercredi de 18h30 à 22h.

Monsieur BOLE BESANCON indique que l'association renouvelle la demande d'utilisation de la salle des fêtes à compter de septembre 2011 avec des horaires élargis, de 16h à 22h, pour pouvoir proposer des cours de danse (salsa et zumba) pour enfants en plus des cours pour adultes.

Monsieur BOLE BESANCON propose d'augmenter la contribution forfaitaire pour prise en compte du coût de fonctionnement du local (frais d'électricité et de chauffage) de 200€ à 400€.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec l'association CARNAVALE avec la modification des horaires de mise à disposition,
- **Fixe** le montant de la contribution due à raison de cette mise à disposition à 400€ à compter de septembre 2011,
- **et Autorise** le Maire à signer ladite convention.

N°8. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibérations n°DB.2011/12/07/08 et n°DB.2011/12/07/09

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire :

-pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
-de procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N° D-2011-06-02- MARCHE PUBLIC DE SERVICES, Sécurité Foire 2011
marché n° 2011/services/011

Considérant l'offre de la société DL SECURITE – 51 rue Christian Lacouture – 69500 BRON.

Un marché public de services est passé entre la commune de Montmerle et la société DL SECURITE – 51 rue Christian Lacouture – 69500 BRON représentée par Madame Evelyne FERRY pour une prestation de sécurité sur la Foire des 3 et 4 septembre 2011.

Le marché est signé pour un montant de 871,20€ HT.

N° D-2011-07-01- MARCHE PUBLIC DE SERVICES, Location matériel pour l'installation de la carrière - Foire 2011, marché n° 2011/services/012

Considérant l'offre de la société BELVILOC – 54 avenue de Verdun – 69220 BELLEVILLE et le procès-verbal d'attribution du marché daté du 30 juin 2011 suite à la réunion de la commission d'étude des offres,

Un marché public de services est passé entre la commune de Montmerle et la société BELVILOC – 54 avenue de Verdun – 69220 BELLEVILLE représentée par Monsieur Etienne PAPION pour une prestation de location de matériel pour l'installation de la carrière pour la Foire 2011.

Le marché est signé pour un montant de 1371.72€ HT.

N° 2011/07/02- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES, Evolution des logiciels métiers vers e.magnus, marché n°2011/fournitures/002,

Considérant l'offre de société Berger Levrault– 1 place Verrazzano – 69009 LYON et le procès-verbal de la commission d'étude des offres du 30 juin 2011,

Un marché public de fournitures est passé entre la commune de Montmerle et la société Berger Levrault– 1 place Verrazzano – 69009 LYON pour l'évolution des logiciels métiers vers la gamme e.magnus.

Le marché est signé pour un montant total de 12 669.50 € HT, dont 7 591.50€ HT pour la fournitures du matériel et 5 078€ HT pour les prestations d'installation, paramétrage et formation.

N° 2011/07/03- EMPRUNT

Vu le compte rendu de la commission d'étude des offres du 30 juin 2011,

Vu la proposition de la commission finances du 11 juillet 2011,

En application des dispositions précitées, après avoir pris connaissance des 4 offres présentées et dans la limite de l'autorisation budgétaire, il est décidé de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de travaux de voirie et de rénovation de bâtiments (budget principal).

Le présent prêt est contracté pour une durée de 7 ans, au taux fixe de 3.46% à échéances trimestrielles et en amortissement constant dont le remboursement s'effectuera en sept ans à partir de la date du point de départ en amortissement. Le prêt sera versé au plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de prêt.

N°9. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 juin 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Modification du règlement intérieur des équipements sportifs de Visiosport,
- Signature de conventions d'occupation du domaine public – complexe Visiosport à Monceaux,
- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif – année 2010
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2010
- Acquisition de la propriété « Cérégrain » à GUEREINS
- Signature d'un avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Ain
- Création d'une Commission thématique de travail « mise en place d'une politique jeunesse »
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant concernant divers marchés publics

N°10. Finalisation du calendrier des permanences pour la visite de la Tour des Minimes

Monsieur CAMPION complète l'inscription des conseillers municipaux pour les permanences des visites de la Tour des Minimes pour la journée européenne du patrimoine le 17 septembre.

Il reste encore une permanence à pourvoir le dimanche 14 août de 16h à 19h.

Informations du Maire

- présentation du rapport d'activités de l'association Hélianthe pour 2010, qui sera disponible à l'accueil de la mairie,
- courrier du Syndicat d'énergie et de e-communication faisant suite à une sollicitation de la SAB concernant des problèmes d'alimentation en électricité,
- courrier de l'AMF 01 (Association des Maires de France) envoyé au Président du Conseil Général concernant la politique des subventions aux communes,

- courrier de la SEMCODA concernant une nouvelle augmentation de capital, qui sera proposée au Conseil Municipal d'août,
- courrier de l'AMF 01 concernant la couverture postale et Monsieur le Maire évoque les travaux qui auront lieu pour rénover le bureau de poste de Montmerle, qui sera fermé pendant trois semaines du 29 septembre au 19 octobre.
- courrier de l'AMF 01 concernant les opérations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la promotion de la santé et l'accompagnement médico-social,
- courrier de l'AMF 01 concernant la sensibilisation à l'ambroisie,
- courrier de l'AMF01 destiné à Monsieur le Préfet pour le saisir sur les difficultés rencontrées dans la gestion des city stades depuis que deux communes ont été poursuivies pour infraction à la réglementation sur le bruit.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce Artisanat Emploi Economie :

Monsieur RISPAL indique qu'une nouvelle rencontre a eu lieu avec les forains du jeudi pour finaliser le plan du marché. Il ajoute que deux commerces de bouche étant actuellement en situation de cession et peut-être de cessation de leur activité, et, en l'absence de repreneur, la commune est confrontée à la difficulté de préserver les surfaces commerciales. Le PLU pourra le permettre, mais le délai est trop long pour ces deux cas précis. La mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité est une solution possible dans un délai plus court, ce qui obligera la commune à exercer un droit de préemption et à trouver une issue dans le délai d'un an pour le commerce préempté. Une dernière solution serait le sursis à statuer.

-Commission Travaux :

Monsieur CAMPION rend compte des travaux : tunage de la plage terminé, gradins bien avancés, réfection de la mairie en cours (planchers évacués au 1^{er} étage et devis en cours pour le renforcement des planchers qui sera fait après le traitement du bois).

-Commission Tourisme, Camping, Festivités, Culture :

Monsieur ROLLET annonce les festivités du 14 juillet. Il présente le bilan du camping : 145 000 euros encaissés à ce jour, soit plus 12 000 euros par rapport à 2010, avec des nombres de nuitées, de passages et de forfaits en hausse également. Un pot d'accueil a été organisé pour les campeurs. Samedi 16 juillet, une exposition de voitures anciennes aura lieu au parc de la batterie de 16h à 19h.

Monsieur le Maire ajoute que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à Messimy à 10h30.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON présente le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2011, qui a abordé différents sujets : local des archers, grillage du terrain de foot, panneau indicateur de vitesse, implantation de miroirs, marquage au sol rue du pont, stationnement rue de Châtillon et avenue des Maisons Neuves, association Carnavalé, subvention de la MFR et questions diverses.

-Commission urbanisme :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du 8 juillet qui a traité les sujets suivants : les DIA, le tableau des enjeux du PPRI, la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce et des questions diverses.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

-Monsieur CHABERT a été agréablement surpris de constater que le petit chemin qui monte le long de l'école est propre et il signale qu'il y a un poteau qui traîne rue des grillons.

-Madame BONJOUR demande si le propriétaire ne peut pas être invité à couper les arbres qui gênent le passage sur le trottoir rue du pont. Monsieur le Maire répond que c'est déjà fait et qu'une intervention aura lieu en septembre, quand la coupe des arbres est possible sans risque.

-Madame BONNEL indique qu'à l'entrée de la rue des charmilles il y a un arbre qui touche les véhicules.

-Monsieur LAMURE demande des précisions sur l'antenne relais mise en place vers le local technique et si une information au public sera faite. Monsieur le Maire confirme que des mesures sont prévues en ce sens et seront faites régulièrement.

-Madame THOMAS voudrait savoir où en sont les études d'impact concernant le port. Monsieur le Maire répond qu'elles ne sont pas faites et qu'il n'y a pas de date définie.

-Monsieur PROST demande si on a des nouvelles sur la procédure judiciaire à l'encontre de la société qui a coupé les arbres sur l'île. Monsieur le Maire répond que la mairie n'en a aucune mais prévoit d'en demander ainsi que de vérifier la plantation d'arbres qui était prévue par l'EPTB.

-Monsieur CHAVENT demande quand le lampadaire sur les quais sera réparé. Monsieur CAMPION répond que la procédure est en cours.

-Monsieur BOLE BESANCON souhaite faire une intervention au nom de Georges Tiraboschi concernant l'article de l'opposition sur la présence des conseillers au conseil communautaire qui précise qu'il a été absent depuis quelques mois pour rester au chevet de son papa tout en souhaitant être discret sur la maladie de celui-ci et regrette de devoir faire cette déclaration.

La séance est levée à 22h40.

La prochaine séance aura lieu le mardi 30 août 2011.